

## **Se marier à Billom**

Les futurs époux doivent être domiciliés à Billom depuis au moins un an pour que le mariage puisse y être célébré.

Les futurs époux doivent se présenter en Mairie pour retirer un dossier de mariage.

Ils devront ensuite se représenter en Mairie avec leur dossier complété, qui devra comprendre (à titre indicatif) les pièces suivantes\* :

- la pièce d'identité de chacun des futurs époux
- le justificatif de domicile de chacun des futurs époux
- la copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des futurs époux, de moins de 3 mois
- si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage : certificat du notaire
- Pour les étrangers : des pièces spécifiques peuvent être demandées en fonction de chaque nationalité (se renseigner à la mairie).

*\* Attention, selon les cas, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées*